

22 METRES

Société par actions simplifiée
au capital de 2.000 euros
Siège social : 21 rue Charyau
44100 NANTES
987 680 501 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-six février,
à 17h30,
au siège social,

Le soussigné M. Vincent DIDENOT, Président associé unique de la société 22 METRES,
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros,

A pris les décisions relatives à :

- La transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- L'adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Gérant ;
- Fixation de la rémunération de gérance.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Le Président associé unique décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2 000 euros. Il sera désormais divisé en 200 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique actuels en échange des 200 actions qu'il possède.

DEUXIÈME RESOLUTION – ADOPTION DES STATUTS

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société à responsabilité limitée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIÈME RESOLUTION – NOMINATION DU GERANT

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Gérant de la Société pour une durée illimitée.

QUATRIÈME RESOLUTION - FIXATION DE LA REMUNERATION DE LA GERANCE

L'associé unique gérant décide de fixer sa rémunération à une somme fixe mensuelle de 3 000 euros pour l'exercice en cours.

Ses cotisations sociales personnelles, obligatoires et facultatives, relevant du régime des travailleurs non-salariés, seront prises en charge par la société.

En outre, la gérance pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

CINQUIÈME RESOLUTION - NON MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE

EN COURS

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associé statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

CINQUIÈME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

SIXIÈME RESOLUTION - POUVOIR

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 18H00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Fait à NANTES,
Le 26/02/2026.

Signature de l'associé unique :

Signé par Vincent DIDENOT
Le 16 mars 2026

Signed with doc_BVx
Universign tx_wZWonVWmV8AD6

Vincent DIDENOT

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NANTES

Le 20/04/2026 Dossier 2026 00028453, référence 4404P02 2026 A 01688

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros